



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETÉ INTER-PREFECTORAL du 20 avril 2022
prorogeant l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2012
autorisant le système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie**

Bénéficiaire : REDON AGGLOMÉRATION

LE PRÉFET DU MORBIHAN

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la directive du Conseil européen du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et notamment les dispositions de l'article 15.1 de la directive du Conseil européen du 21 mai 1991 et les prescriptions correspondantes (annexe I-D) ;

VU la directive européenne cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.181-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Loire-Atlantique et préfet de la région Pays de la Loire ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest et préfet de la région Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021, donnant délégation de signature à M. Thierry Latapie-Bayroo directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2022, donnant délégation de signature à M. Mathieu Escadre directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2012 autorisant le système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 7 juillet 2017 portant sur la surveillance et de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées vers le milieu aquatique ;

VU la prise de compétence sur l'assainissement de Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le courrier de Redon Agglomération, en date du 25 mars 2021, sollicitant une prorogation de l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2012 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2021 dispensant, le système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie, de la réalisation d'une étude environnementale pour le renouvellement de son autorisation de rejet ;

VU les avis émis respectivement par les services de police de la Loire-Atlantique le 3 mars 2021 et d'Ille et Vilaine le 7 mars 2021 sur le projet d'arrêté établi par le service de police de l'eau du Morbihan ;

VU l'avis favorable de Redon Agglomération, reçu par courriel le 17 mars 2022, portant sur le projet de prorogation de l'arrêté de rejet du système d'assainissement de Saint Jean La Poterie ;

CONSIDERANT que l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2012 autorisant le système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie est caduc depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cet arrêté de prorogation permettra à Redon Agglomération de déposer une étude pour le renouvellement d'autorisation de rejet du système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie ;

CONSIDERANT que ces éléments sont nécessaires pour fixer les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral autorisant le système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Prorogation de l'autorisation de l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2012

La durée d'autorisation de l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 2012 autorisant le système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 – Calendrier à respecter pendant la durée de prorogation de l'arrêté

Conformément à l'article R.181-49 du Code de l'Environnement, le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Saint-Jean-la-Poterie devra être déposé avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – Précision sur l'application de l'arrêté

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 restent inchangées.

L'arrêté de prescriptions complémentaires à l'arrêté du 5 avril 2012 en date du 7 juillet 2017 reste applicable.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine et mis à la disposition du public sur les sites des services de l'État dans les trois départements cités pour une durée minimale d'un an.

Une copie en est déposée à Redon Agglomération et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché pendant une durée minimum d'un mois au siège de Redon Agglomération ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du président.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet,
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

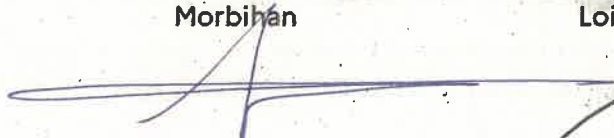
Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine, le président de Redon Agglomération, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **20 AVR. 2022**

Le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du
Morbihan

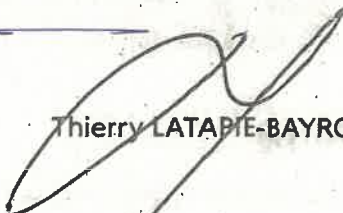


Mathieu ESCAFRE

29 MARS 2022

Nantes, le

Le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de la
Loire-Atlantique



Thierry LATAPIE-BAYROO

Rennes, le **14 AVR. 2022**

Le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Ille-
et-Vilaine



Alain JACOBSOONE